



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Projet de Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-dessus.

Les modifications au Règlement de lotissement ont pour objectifs d'autoriser un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue dans la zone 92-H et de prévoir, pour cette rue, une largeur minimale et une distance minimale à respecter à partir d'un cours d'eau ou un lac.

- Zone 72-REC, délimitée, par le lac Saint-Joseph, la zone 76-REC (Marina du Domaine de la Rivière-aux-Pins), la zone 66-H (Domaine de la Rivière-aux-Pins) et la zone 65-REC (Camping Plage Lac Saint-Joseph);
- Zone 76-REC, délimitée, par le lac Saint-Joseph et la zone 72-REC;
- zone 92-H, délimitée par l'emprise de l'avenue de la Rivière, le lac Saint-Joseph, les terrains résidentiels du 5 et 6 de la 2^e rue et par le 3, avenue de la Rivière, et enfin par les zones 72-REC et 76-REC;

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi qu'au bas de cet avis.

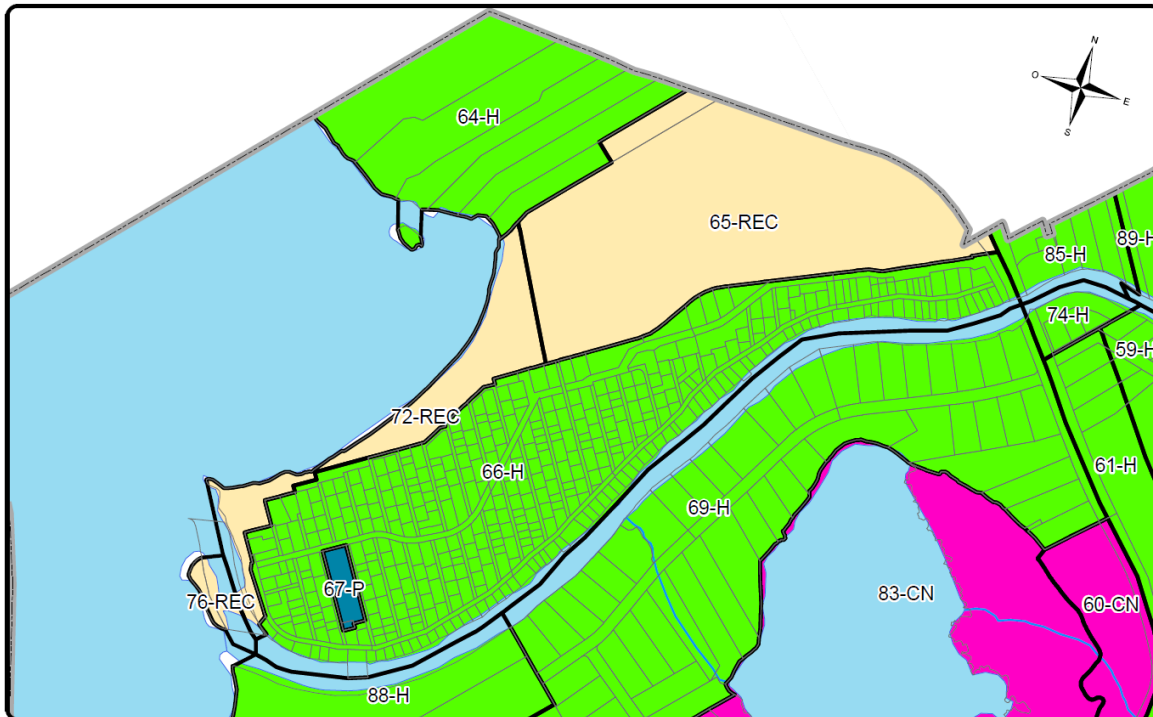
2. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le mardi 15 janvier 2019, à 18 h. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 19^e jour de décembre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 72-REC et 76-REC

Avant



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 72-REC, 76-REC ET LIMITES DE LA NOUVELLE ZONE 92-H

Après

